

AVIS D'ENQUÊTE

Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la ville de MONTPELLIER

Aux termes de l'arrêté n° **2016 DDTM34-2016-03-06968 du 18/03/2016**, le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Montpellier en application de l'article R. 313-7 à R. 313-16 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique se déroulera durant 31 jours, à la mairie de Montpellier, 1, place Georges Frêche, du mardi 12 avril à partir de 8h30 au jeudi 12 mai 19h00 inclus.

Une commission d'enquête a été désignée à cet effet. Elle est composée de M. Bernard Comas, président, de MM. Louis Bessière et Jean Jorge, membres titulaires et de MM. Jean-Marie Sartel et Alain Charlotte, membres suppléants.

Pendant cette période les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Montpellier, 1, place Georges Frêche où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (sauf le jeudi jusqu'à 19h00).

Le dossier pourra être consulté également sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et de la Ville de Montpellier (www.montpellier.fr).

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête et destiné à recevoir éventuellement les observations des personnes intéressées sera déposé durant la même période à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête. Ces observations pourront être directement consignées sur le registre, ou adressées à « M. le président de la commission d'enquête relative à la révision du PSMV de Montpellier, mairie de Montpellier, 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier ». Tous les plis reçus seront annexés audit registre.

Des membres de la commission d'enquête recevront en personne, à la mairie de Montpellier, les observations du public aux jours et heures suivants :

- Vendredi 15 avril 2016 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 27 avril 2016 de 13h00 à 17h00,
- Mardi 03 mai 2016 de 9h00 à 13h00,
- Jeudi 12 mai 2016 de 16h00 à 19h00.

Les personnes compétentes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sur le projet sont :

- M. Lilian Coulondre, mission Grand Cœur à la Ville de Montpellier, 04.34.88.79.53 – lilian.coulondre@ville-montpellier.fr,
- M. Loïc Gilbert, mission Grand Cœur à la Ville de Montpellier, responsable du service patrimoine ravalement, 04.34.88.79.53 – loic.gilbert@ville-montpellier.fr.

Par décision de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, le projet de PSMV n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Le rapport de présentation du projet, élément constitutif du dossier d'enquête publique, comporte néanmoins les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Il est consultable en mairie et la décision est consultable sur le site internet de la DREAL (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>).

L'autorité administrative compétente en matière d'environnement a émis un avis sur le projet de PSVM le 28 avril 2014 ; cet avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable en mairie.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport de la commission d'enquête comportant ses conclusions motivées, sera déposée à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à Montpellier Méditerranée Métropole et à la Ville de Montpellier, où toute personne physique ou morale concernée pourra être autorisée à en prendre connaissance, ainsi que sur leur site internet respectif. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur publication.

L'autorité compétente pour approuver la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Montpellier est le préfet de l'Hérault en cas d'avis favorable de conseil de la Métropole Montpellier Méditerranée. Dans le cas contraire, la décision sera prise par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès des responsables du projet dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.